

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 24 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 29 avril 2025 à vingt heures sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs 1

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, Mme Claudine Riant, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Hervé PRALY, M. Christophe DOUSSET

Absent excusé : M. Gaël JEGOUZO donne pouvoir à M. Denis PELÉ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Rénovation de l'habitat- prorogation de l'OPAH
- Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Participation financière centre aéré été 2025
- Modification tarif salle polyvalente
- Prolongation télétravail secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D07 / 2025 : RENOVATION DE L'HABITAT – PROROGATION DE L'OPAH

Par délibération en date de février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de :

- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année a minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

D08 / 2025 : Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant. La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (A1) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Saint Pérvy la Colombe est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

D09 / 2025 : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide** :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Article 1 : de créer à compter du 02 juillet 2025, au tableau des effectifs 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et à compter du 01 juillet 2025, 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 64, article 6411 et 6413

Article 3 : demande au maire de prendre les arrêtés de nominations correspondants.

D10 / 2025 : PARTICIPATION FINANCIÈRE CENTRE AERE FAMILLES RURALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'en prévision de l'ouverture du centre aéré pendant les grandes vacances cet été, nous devons statuer sur le versement de la participation communale 2025 au centre de loisirs.

Il rappelle la délibération prise le 6 février 2024 concernant la participation de la commune, à savoir qu'elle avait versé la somme de 7 € par jour et par enfant de Saint-Pérvy-La-Colombe pour l'année 2024.

Il est proposé de maintenir la somme de 7 € par jour et par enfant de Saint-Pérvy-La-Colombe pour un budget maximum de 2 000 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette participation.

D11/ 2025 : TARIFS SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter le tarif de la salle polyvalente, compte tenu de l'augmentation des coûts d'utilisation et d'entretien avec une demande croissante des extérieurs.

La dernière augmentation date de 2023.

M. le Maire propose ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2025 :

LOCAUX UTILISÉS :

Choix	Désignation	Tarifs habitants Commune	Tarifs habitants Hors Commune
	Salle complète – ½ Journée (Matin ou Après-midi)	80 €	120 €
	Salle complète - 1 Journée	290 €	450 €
	Salle complète – 2 journées (formule WE)	380 €	600 €
	Petite salle – ½ Journée (Matin ou Après-midi)	50 €	100 €
	Petite salle – 1 Journée	200 €	400 €
	Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	50 €	50 €

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Pour les animations lucratives des associations locales :

- Manifestations diverses (1 journée) : 100 € + chauffage (01/10 au 31/03)

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité ces tarifs.

D12/ 2025 : PROLONGATION TELETRAVAIL SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du CST en date du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant la mise en place du télétravail de la secrétaire de mairie à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la mise en place de ce télétravail pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2025.

Après délibération, le conseil à l'unanimité valide cette prolongation.

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant la rénovation de la sacristie, la couleur choisie pour les portes extérieures est le bordeaux à l'unanimité.
- La rénovation des toilettes publiques est prévue pour fin juin. Prévoir une programmation pour fermeture en nocturne
- Suite à la réunion du 27 mars relative à l'attribution des subventions 2025 :
 - o la reprise des concessions sera financée à 71 % par le Département ;
 - o la sécurisation de la RD955 sera financée à 70 % par le Département ;
 - o l'installation de caméras de vidéoprotection sera financée à 20 % par la DETR (Préfecture).
- La réouverture de la bibliothèque aura lieu le samedi 24 mai 2025, de 10 h à 12 h.
- Notre candidature pour le programme Plant'action PETR sera déposée prochainement (rénovation de la haie de l'église et prolongement de la haie jusqu'à l'antenne).
- Suite au rendez-vous avec Villadim du 19 mars, le projet de lotissement va se concrétiser.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
29 AVRIL 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Une demande d'échange de licence de taxi a été formulée entre le taxi « La Colombe » sur notre commune et celle de la commune de La Ferté-Saint-Aubin. Mme Nathalie Cavard sera dorénavant titulaire de la licence de « taxi La Colombe ».
- À l'occasion de l'inauguration du distributeur **C'de Chez Nous** le 12 avril 2025, environ 50 personnes étaient présentes.
- Depuis le dernier conseil il y a eu 4 demandes de DP et 3 CUA.
- Les 24 et 25 mai, dates du meeting, la commune délivrera des laissez-passer pour les personnes extérieures venant à Saint-Pérvy.
- La haie à Frécul est à tailler.
- Le bar à vin sera présent le 24 mai.
- La prochaine réunion du conseil est prévue pour le mardi 3 juin à 20h00.

Fin de séance 22h00

La secrétaire de séance : Claudine Riant